

PREFET DES HAUTS DE SEINE

Arrêté DCPAT n°2018-55 du - 5 AVR 2018 autorisant la société PMC ISOCHEM à succéder à la société ISOCHEM dans le cadre de l'exploitation des installations situées au 4, avenue Philippe Lebon à Gennevilliers.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code de l'environnement, partie législative et partie réglementaire, et notamment les articles L 512-16, L.516-1 et les articles R512-68, R516-1, R.516-2 et R.516-3,

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe),

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R.516-1 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R.516-1 et suivants du code de l'environnement

Vu l'arrêté préfectoral DAG 3 100 du 27 novembre 1992 réglementant les installations de la société ISOCHEM situées au 4, avenue Philippe Lebon à Gennevilliers,

Vu l'arrêté MCI n°2017-52 du 31 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Vincent BERTON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

Vu la demande d'autorisation de changement d'exploitant présentée par la société PMC ISOCHEM par courrier en date du 15 décembre 2017 à l'effet de succéder à la société ISOCHEM dans l'exploitation des installations situées au 4, avenue Philippe Lebon à compter du 1^{er} décembre 2017,

Vu le courriel de l'exploitant en date du 5 mars 2018 transmettant une promesse de cautionnement solidaire de la société ERGO d'un montant de 334 726 euros et qui s'était précédemment portée caution pour la société ISOCHEM,

Vu le rapport de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Energie et de l'Environnement (DRIEE) en date du 8 mars 2018 qui propose d'autoriser ce changement d'exploitant,

Considérant que la société PMC ISOCHEM est tenue de constituer des garanties financières en sa qualité de nouvel exploitant,

Considérant que les installations de la société PMC ISOICHEM située 4, avenue Philippe Lebon à Gennevilliers doivent faire l'objet d'un changement d'exploitant nécessitant une autorisation préfectorale en vertu de l'article R.516-1 du code de l'environnement,

Considérant la demande de changement d'exploitant présentée par la société PMC ISOICHEM par courrier en date du 15 décembre 2017 à l'effet de succéder au 1^{er} décembre 2017 à la société ISOICHEM dans l'exploitation des installations situées au 4, avenue Philippe Lebon à Gennevilliers,

Considérant que la demande de changement d'exploitant sollicitée par la société PMC ISOICHEM ne nécessite pas un passage devant le conseil départemental des risques sanitaires et technologiques,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

La société PMC ISOICHEM, dont le siège social est situé 32, rue Lavoisier 91710 VERT LE PETIT, est autorisée à exploiter, au sens du Titre I du Livre V du code de l'environnement, les installations situées au 4, avenue Philippe Lebon à Gennevilliers.

Les dispositions relatives aux arrêtés préfectoraux antérieurs sont maintenues, pour autant qu'elles ne contredisent pas les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Dans ce délai, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

ARTICLE 3 : Publication

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine, pendant une durée d'un mois.

Un affichage est effectué en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 du code de l'environnement.

ARTICLE 4 : Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, Monsieur le maire de Gennevilliers Madame la cheffe de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie en Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Pour le Préfet, et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet



Mathieu DUHAMEL